



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

esthéticiennes

Question écrite n° 119231

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les demandes de la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté. Les esthéticiennes exercent leur métier selon les dispositions contenues dans un arrêté de 1962 élaboré à une époque où le certificat d'aptitudes professionnelles d'esthétique cosmétique n'était pas obligatoire pour exercer. Or en 2007 les techniques et les formations ont évolué, les esthéticiennes ont des brevets professionnels, des baccalauréats professionnels, des BTS, un certificat d'aptitudes professionnelles obligatoire pour exercer. Leurs clientes réclament de nouvelles techniques qui ne peuvent pas être pratiquées avec ce cadre législatif. Elles demandent donc la modification de l'arrêté de 1962 et l'autorisation de tous types d'épilation aux professionnelles ayant suivi une formation adéquate pour l'utilisation de ces nouvelles techniques et étant titulaires des diplômes adaptés. Par ailleurs, concernant les esthéticiennes à domicile, le décret du 29 décembre 2005 fixe la liste des activités mentionnées à l'article L. 129-1 du code du travail visant les soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes, et les soins esthétiques font partie du périmètre réglementaire. Or, comme pour les coiffeurs à domicile, les esthéticiennes demandent que les soins de beauté sortent de cette liste réglementaire pour éviter la persistance d'une concurrence déloyale. Elle désire connaître ses intentions afin d'aider cette profession et d'adapter le cadre législatif et réglementaire de son exercice.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119231

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2049